

Annexe 2 aux articles 11 et 31

(état au 01.03.2023)

Emoluments pour tirs par méprise

Les tirs par méprise sont portés au compte du contingent de tirs personnel et un émoulement est exigé comme suit sur la base du poids de l'animal constaté lors du contrôle (vidé, non écorché, avec la tête):

1. Fausse catégorie:

		Francs
a	Chamois: pour chaque kilo entier	12
b	Chevreuril:	30
	Supplément pour les chevreuils tirés à la place d'un faon: pour chaque kilo entier dépassant 12 kg	14
c	Cerf noble: pour chaque kilo entier	10
d	Sanglier:	
	Sanglier de plus de 40 kg (en cas de dépassement du poids)	30
	Supplément pour chaque kilo entier dépassant 50 kg	7

La tête des animaux munis de trophées est en outre confisquée.

2. Protection des femelles:

a	Chèvre de chamois en lactation	100
b	Biche en lactation	400

La tête des animaux munis de trophées est en outre confisquée.